



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emploi et activité

Question écrite n° 93624

Texte de la question

M. Stéphane Saint-André attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur la distorsion de traitement qui existe entre les travailleurs handicapés et les handicapés qui ne disposent pas d'un travail. En effet les personnes handicapées travaillant en Esat perçoivent un salaire et sont donc imposables sur le revenu. La même personne ayant fait le choix de ne pas travailler ou n'ayant pas obtenu de place en Esat va percevoir l'allocation adulte handicapé qui, comme toutes les prestations sociales, n'est pas imposable. Et lui demande si des exonérations sont envisageables.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Saint-André](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (9^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93624

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er mars 2016](#), page 1745

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)